

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la SCOP L'ABATTOIR DE L'AISNE relative à l'exploitation d'un atelier d'abattage de porcs de 100 t/j sur la commune de GAUCHY

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit par arrêté n° IC/2021/242 une enquête publique qui sera ouverte **du lundi 3 janvier 2022 au mardi 1^{er} février 2022 inclus**, dans la commune de **GAUCHY** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCOP L'ABATTOIR DE L'AISNE, dont le siège social est situé à LE NOUVION-EN-THERACHE – rue du Cateau, relative à l'exploitation d'un atelier d'abattage de porcs de 100 T/j relevant de la rubrique n° 3641 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sur le territoire de la commune de GAUCHY – Avenue de l'Europe – Parc d'activités Le Royeux (parcelles cadastrées section ZI numéros 190, 192 et 196). Il est également porté à la connaissance du public l'information relative à la demande de commencement de travaux anticipés par la SCOP L'ABATTOIR DE L'AISNE.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale est consultable :

- à la mairie de GAUCHY aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne : <https://www.aisne.gouv.fr> ;
- sur le site du registre numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/2814> ;
- sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de Monsieur Arnaud LAPLACE, gérant de la SCOP L'ABATTOIR DE L'AISNE à LE NOUVION-EN-THERACHE au 03.23.90.04.31 ou à la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de GAUCHY ou sur le registre numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/2814>,
- ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie siège : 8 avenue Adrien Renard 02430 GAUCHY ou par message électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2814@registre-dematerialise.fr ;

Ces observations doivent être consignées ou reçues **le 1^{er} février 2022 à 17 h 30 au plus tard**.

Monsieur Francis BLONDEAU, Directeur départemental de la poste en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
LUNDI 3 JANVIER 2022	De 9 h à 12 h	GAUCHY
MARDI 11 JANVIER 2022	De 14 h 30 à 17 h 30	GAUCHY
MERCREDI 19 JANVIER 2022	De 9 h à 12 h	GAUCHY
SAMEDI 29 JANVIER 2022	De 9 h à 12 h	GAUCHY
MARDI 1 ^{ER} FEVRIER 2022	De 14 h 30 à 17 h 30	GAUCHY

Conformément aux dispositions du décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire, les personnes qui souhaitent participer à cette enquête publique devront respecter les mesures d'hygiène suivantes :

- autant que possible, attente hors du local de permanence si des personnes y sont présentes en plus du commissaire enquêteur,
- dans tous les cas respect d'une distanciation physique de deux mètres entre les personnes venues participer à l'enquête publique et vis-à-vis du commissaire enquêteur,
- obligation de porter un masque de protection dans la salle de permanence et lors des entretiens avec le commissaire enquêteur,
- rédaction des observations avec un stylo personnel apporté à cet effet; à défaut le commissaire enquêteur pourra prendre lui-même note des observations émises.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), à la mairie de GAUCHY et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
la Cheffe du pôle ICPE

Jenny POIRETTE

